

Dénomination : MEDIAPOST

n° de gestion : 1985B00184

n° d'identification : 331 648 014

n° de dépôt : A2012/018603

Date du dépôt : 30/07/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte



4182624



4182624

MEDIAPOST

Société Anonyme au capital de 17 057 159,16 €
Siège Social : 19, rue de la Villette 69425 LYON CEDEX 03
331 648 014 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le 21 mai,
A 16h00,

Les actionnaires de la société Mediapost, société anonyme au capital de 17 057 159,16 €, divisé en 36 291 828 actions de 0,47 euros chacune, dont le siège est 19, rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03, numéro RCS Lyon 331 648 014, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la société situés 9 boulevard du Général de Gaulle à Montrouge CEDEX, 92126, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie Andrieux en sa qualité de Présidente du conseil d'administration de la société.

MEDIAPOST HOLDING, représentée par Madame Nathalie ANDRIEUX et Madame Nathalie ANDRIEUX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Christelle Barbin est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet KPMG AUDIT IS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

Il est rappelé qu'à la suite des élections professionnelles, le Comité Central d'Entreprise (CCE) n'a pu être constitué dans la mesure où les négociations relatives à la composition du CCE n'ont pu aboutir. L'administration est saisie pour statuer sur ce point. Ainsi, les représentants du comité central d'entreprise, n'ont pas pu être convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 36 291 828 actions sur les 36 291 828 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des actions ayant droit de vote requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente du conseil d'administration dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2011,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'information relative au montant des honoraires versés au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration relatif au projet de transformation de la société en Société par Actions simplifiée ;

Martine BERNARD
Contrôleuse

- le rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-244 du code de commerce ;
- le texte du projet des résolutions et le texte du projet de statuts sous sa nouvelle forme qui seront soumis à la présente assemblée ; et
- un exemplaire des statuts de la Société (avant transformation de la forme juridique).

La présidente du conseil d'administration déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente du conseil d'administration rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du rapport de gestion de l'exercice 2011 ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Transformation de la société en société par actions simplifiée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- Nomination de la présidente ;
- Nomination du directeur général ;
- Nomination du directeur général délégué ;
- Poursuite du mandat des commissaires aux comptes ;
- Dispositions transitoires ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Lecture est ensuite donnée du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La présidente du conseil d'administration présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, la présidente du conseil d'administration déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, la présidente du conseil d'administration met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à 78 101 Euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 27 996 Euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net de 3 374 18,04 € décide de l'affecter de la manière suivante :

Report à nouveau 32 093 164,13 €
Bénéfice de l'exercice 3 374 182,04 €

Distribution de dividendes : 1 518 382,00 €
Montant affecté sur le compte "Report à nouveau" 1 855 800,04 €
qui serait porté à 33 948 964,17€

Montant du dividende par action : 0.04 €

Les dividendes mis en distribution, soit 1.518.382,00 euros, seraient payables au siège social de la Société à partir du 1^{er} juillet 2012.

Ce dividende de 0,04 euros par action est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Nombre d'actions	Dividende net	Eligibilité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3, 2° du CGI, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier
Exercice N-1	36.291.828	14.438.957,35	Revenus intégralement-éligibles à l'abattement fiscal (en l'occurrence, abattement non applicable à hauteur de 14.438.954,61 euros correspondant aux dividendes versés à des actionnaires personnes morales, et potentiellement applicable à hauteur de 2,38 euros correspondant aux dividendes versés à des personnes physiques).
Exercice N-2	36.291.828	2 914 000	Revenus intégralement éligibles à l'abattement fiscal (en l'occurrence, abattement non applicable à hauteur de 2.913.999,52 euros correspondant aux dividendes versés à des actionnaires personnes morales, et potentiellement applicable à hauteur de 0,48 euros correspondant à des dividendes versés à des personnes physiques).
Exercice N-3	-	-	-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce prend acte de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, adhérents d'un plan d'épargne entreprise, une augmentation de capital, aux conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dont le montant maximum pourrait être fixé à 4 700 euros.

Le président du conseil d'administration disposera d'un délai maximum de un an à compter de ce jour, pour procéder à une augmentation de capital, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte que cette décision entraîne renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises au profit des bénéficiaires susvisés.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration aux fins de réaliser matériellement l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise, constater le montant des souscriptions, apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

— du rapport du conseil d'administration ;

— du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-244 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

Faisant application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies.

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée, et ce à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société sous sa nouvelle forme, après prise en compte d'une erreur matérielle à l'article 20 des statuts concernant la représentation sociale, la référence à l'article L.2323-62 du code du travail étant remplacée par l'article L.2323-66 du code du travail.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 17 057 159,16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires représentant la totalité des actions de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en SAS et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le conseil d'administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de présidente de la société Madame Nathalie ANDRIEUX, laquelle, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions, et ce, pour une durée non limitée.

Sa rémunération sera exercée à titre gracieux.

En outre, elle sera remboursée de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général de la société, Monsieur Bernard PLE, et ce, pour une durée non limitée.

Monsieur Bernard PLE, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et en conformité avec les statuts de la société.

Monsieur Bernard PLE est chargé de prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne marche des activités et/ou des services de la société.

Sa rémunération sera exercée à titre gracieux.

En outre, il sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Monsieur Bernard PLE, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la société, Monsieur Pascal GADROIT et ce, pour une durée non limitée.

Monsieur Pascal GADROIT dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général, dans la limite de l'objet social et en conformité avec les statuts de la société dans les domaines suivants :

- Le Pilotage des Directions Régionales,
- Le Commerce,
- La Production,
- Le Pilotage des Projets internes,
- La Régie Commerciale et Publicitaire.

Ces pouvoirs sont limités en matière de dépenses à hauteur de 150 000€, au-delà de ce seuil la procédure de double signature avec le directeur général est requise.

Monsieur Pascal GADROIT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Sa rémunération sera exercée à titre gracieux.

En outre, il sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de KPMG AUDIT IS, commissaire aux comptes titulaire et KPMG AUDIT ID, commissaire aux comptes suppléant se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2012, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de SAS.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

En outre, le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société sous sa forme anonyme feront, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés anonymes ; mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1^{er} janvier 2012 à aujourd'hui, c'est-à-dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au code de commerce ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits administrateurs et commissaire aux comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

La présidente

« Bon pour acceptation des fonctions de présidente de la Société par Actions Simplifiée »

Monsieur Bernard PLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société par Actions simplifiée »